

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juillet 2023 à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maixent de Beigné se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme TRANCHET Myriam, MM GIRARD Régis, BONNET Laurent, LAFONTAINE Gilles, Mme BERTALOT Sylvaine, MUDET Anne, MM ROYER Patrice, BAILLY Hugo, BERNARD Gaël, MARAIS Julien, formant l'ensemble des membres en exercice.

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 20 Juillet 2023

Excusé : M. CHATELLIER Mickaël

Mme BERTALOT Sylvaine a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 Juin 2023**
- 2 - **Droit de préemption urbain**
- 3- **Adhésion au CDG pour une prestation tenue des archives**
- 4- **Point sur l'Eglise**
- 5- **Nomination d'un représentant artistique de la commune pour le Carug**
- 6- **Délibération transport scolaire**
- 7- **Informations et questions diverses**

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 Juin 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - Droit de préemption urbain

Mme le Maire rappelle au Conseil la délégation donnée lors du Conseil Municipal du 5 Novembre 2020 pour les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

La commune renonce à son droit de préemption pour la déclaration d'intention d'aliéner, reçu du notaire, pour le terrain suivant :

- Parcelle C 1007 au 3 rue de sezais : 0 ha 15 a 08 ca Mr GUILLARD David

3 - Adhésion au CDG pour une prestation tenue des archives

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code Général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité de Mme le Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un archiviste qualifié pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage,...)
- Eliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;
- Formation / sensibilisation des agents ;
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication,...)
- Récolement réglementaire ;
- Mission de suivi ;
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papiers et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Le centre de gestion propose un service pour la tenue des archives, nous pouvons y adhérer le tarif d'intervention à la journée est fixé à 300 €. Le paiement sera effectif que si nous utilisons les compétences d'un archiviste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ↳ Décide de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- ↳ Autorise Mme Le Maire à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante et inscrire les crédits correspondants au budget.

Mme Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4 - Point sur l'Eglise

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de rénovation total de la toiture et de la charpente de l'église n'a pas été retenu pour obtenir une subvention des services de l'Etat. (DETR)

La commune ne pourra donc pas assurer le financement d'un tel projet sans l'aide de l'Etat.

Mme le Maire propose de prioriser le projet sur la réfection de la nef de l'église, partie la plus endommagée.

Pour cela, elle propose de présenter un dossier de demande de subvention auprès du département dans le cadre du dispositif « Fond de solidarité départemental ». En parallèle, un avenant sera signé avec la Fondation du Patrimoine concernant les sommes reçues en dons pour la réfection du clocher et du beffroi afin de les transférer pour la réfection de la nef. Le solde de l'opération serait assuré par un autofinancement ou par un emprunt.

Après discussion le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- ↳ De lancer le projet de réfection de la toiture de la nef de l'église et propose d'inclure la réfection du plafond de cette partie.
- ↳ Et invite Mme Le Maire à consulter les entreprises pour avoir une estimation des travaux.

5 - Nomination d'un représentant artistique de la commune pour le Carug

Le Carug est une association qui soutient les projets de développement culturel en Gâtine et en particulier « Les soirées du Patrimoine » ou « Le Jazz bat la campagne ».

Le nouveau bureau souhaite inclure dans son organisation un référent artistique de chaque commune de la Gâtine.

M. Laurent BONNET se propose d'être le référent de la commune de Saint-Maixent de Beigné.

6- Transport scolaire pour l'année scolaire 2023/2024

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal les nouvelles modalités d'organisation des transports scolaires pour 2023-2024 arrêtées par la Région Nouvelle Aquitaine (organisateur principal des transports scolaires) et notamment sur la nouvelle grille de tarification basée non plus sur un coût unique mais sur le quotient familial .

Nouvelle grille applicable pour l'année 2023-2024

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	DE	1	2	3	4	5
QUOTIENT FAMILIAL		Inférieur à 495 €	Entre 496 € et 720 €	Entre 721 € et 960 €	Entre 961 € et 1375 €	A partir de 1 375 €
MONTANT ANNUEL		30 €	52,50 €	84 €	118,50 €	156 €

Dégressivité en fonction du nombre d'enfants transportés par famille

Afin de prendre en compte le coût pour les fratries nombreuses (3 enfants et plus) une modulation est appliquée sur l'ensemble des tarifs selon les modalités suivantes :

- ↳ Une réduction de 30 % pour le 3^{ème} enfant par ordre d'âge
- ↳ Une réduction de 50 % pour le 4^{ème} enfant par ordre d'âge et les suivants.

Avant chaque rentrée scolaire, les familles doivent établir ou renouveler leur demande de cartes de transport directement sur le site internet de la Région Nouvelle Aquitaine ou par un formulaire papier pour les familles n'ayant pas accès à internet et seront dans l'obligation de faire l'avance du règlement.

Si les demandes des familles sont faites après le 21 juillet des frais d'inscription complémentaire de 24 € seront appliqués aux familles et non pris en charge par la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ↳ Décide de prendre en charge la totalité du transport scolaire selon la nouvelle grille de tarification basée sur le quotient familial (trajet de St-Maixent de Beigné vers les Ecoles de Coulonges sur L'Autize) et ainsi de maintenir la gratuité du service de transport aux familles pour les enfants des Ecoles Maternelles et Primaires
- ↳ Décide de rembourser directement les familles par mandat administratif au titre de la compétence action sociale selon la grille de quotient familial applicable pour l'année 2023 - 2024.

7- Informations et questions diverses

- Mme Le Maire demande de prévoir une réunion de travail sur la loi d'accélération. Celle-ci est fixée au 31 août à 20 h 30 à la mairie.
- Point sur l'atelier communal : Une réflexion est lancée par le Conseil pour installer des panneaux photovoltaïques sur l'atelier communal et envisager une autoconsommation collective. Pour qu'un tel projet soit réalisable, il faut au minimum 200 m2 de toiture, soit le double de la superficie actuelle. M. Girard a contacté une entreprise de charpente pour établir un devis sur l'agrandissement de l'atelier. Deux possibilités sont envisagées, à savoir un agrandissement avec

une pente simple ou bien avec une forme de « casquette ». La discussion sera reprise lors d'un prochain conseil après réception des consultations.

- Demande d'un arrêt de Bus à la Bazinière pour une nouvelle famille dont le fils sera scolarisé au collège de Coulonges à partir de septembre, même demande de la part d'une famille du village de Faur. Les familles doivent faire leur demande auprès de la Région. La commune émet un avis favorable pour ces deux dossiers.
- La société Aximum de Coulonges a envoyé son devis pour la fourniture, la pose et la location de panneaux concernant l'installation d'un stop sur la Grand'Rue. M. BONNET se charge de revoir la société Aximum pour faire modifier le devis car dans leur proposition, ils ont mentionné des panneaux déjà disponibles sur la commune. Affaire à suivre.
- M. GIRARD expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une entreprise de motoculture pour envisager le remplacement du tracteur tondeuse de la commune. A priori, l'achat d'un nouvel équipement semble irréalisable pour la commune, par contre la proposition d'une location annuelle équivaldrait à peu près au prix de l'entretien annuel de notre tracteur tondeuse. Les membres du Conseil Municipal demandent à M. GIRARD de se renseigner sur du matériel moins puissant et certainement plus adapté par rapport au travail à effectuer sur la commune.
- Prochain CM le 21 septembre 2023 à 20 h 30.

N'ayant plus rien à délibérer, la séance est levée à 22 h 10.

Le Secrétaire de séance,
Sylvaine BERTALOT



Le Maire,
Myriam TRANCHET

